

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mars 2018

Le treize mars deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six mars deux mille dix-huit, s'est réuni en séance publique salle du Champart sous la présidence de Monsieur Gérard ROCK, Maire.

Etaient présents : Gérard ROCK, Jean-François DESCHAMPS, Christiane PREBAY, Christian LEGENDRE, Serge GUERIN, Martine GILLET, Dany HAMONIERE, Cécilia JOHANET, Jean-François JULLIEN

Pouvoirs : Sandrine JOSSE donne procuration à Christian LEGENDRE, Marie-Claire DAUNAY donne procuration à Christiane PREBAY.

Absents excusés : Rébecca GHIRARDO, Éric TAINE, Frédéric ZUCZEK.

Secrétaire de séance : Jean-François DESCHAMPS.

Le compte rendu du conseil du 13 février 2018 est adopté à l'unanimité.

1 A/ Vote du Compte Administratif 2017 pour le budget de l'Eau

Après une présentation détaillée des recettes et dépenses l'exercice 2017 laissant apparaître :

En section d'exploitation :

Un total de dépenses de	94 238.75 €
Un total de recettes de	74 558.02 €
Soit un déficit d'exploitation de	- 19 680.73 €

En section d'investissement

Un total de dépenses de	10 054.80 €
Un total de recettes de	35 009.65 €
Soit un excédent d'investissement de	24 954.85 €

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DESCHAMPS, hors la présence de Monsieur ROCK Maire,

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

B/ Vote du Compte Administratif 2017 pour le budget de l'Assainissement

Après une présentation détaillée des recettes et dépenses l'exercice 2017 laissant apparaître :

En section d'exploitation :

Un total de dépenses de	93 877.29 €
Un total de recettes de	117 049.04 €
Soit un excédent d'exploitation de	23 171.15 €

En section d'investissement

Un total de dépenses de	37 765.24 €
Un total de recettes de	217 411.68 €
Soit un excédent d'investissement de	179 646.44 €

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DESCHAMPS, hors la présence de Monsieur ROCK Maire,

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

C/ Vote du Compte Administratif 2017 pour le budget de la Commune

Après une présentation détaillée des recettes et dépenses l'exercice 2017 laissant apparaître :

En section de fonctionnement :

Un total de dépenses de	744 665.81 €
Un total de recettes de	760 248.27 €
Soit un excédent de fonctionnement de	15 582.46 €

<u>En section d'investissement</u>	
Un total de dépenses de	480 742.41 €
Un total de recettes de	615 363.79 €
Soit un excédent d'investissement de	134 621.38 €

Reste à Réaliser en dépense de	347 639.16 €
Reste à Réaliser en recette de	347 639.16 €

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DESCHAMPS, hors la présence de Monsieur ROCK Maire,

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

2 A/ Vote du Compte de Gestion 2017 pour le budget de l'Eau

Le Conseil Municipal ayant constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

<u>En section d'exploitation :</u>	
Un total de dépenses de	94 238.75 €
Un total de recettes de	74 558.02 €

<u>En section d'investissement</u>	
Un total de dépenses de	10 054.80 €
Un total de recettes de	35 009.65 €

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

B/ Vote du Compte de Gestion 2017 pour le budget de l'Assainissement

Le Conseil Municipal ayant constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

<u>En section d'exploitation :</u>	
Un total de dépenses de	93 877.29 €
Un total de recettes de	117 049.04 €

<u>En section d'investissement</u>	
Un total de dépenses de	37 765.24 €
Un total de recettes de	217 411.68 €

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

C/ Vote du Compte de Gestion 2017 pour le budget de la Commune

Le Conseil Municipal ayant constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

<u>En section de fonctionnement :</u>	
Un total de dépenses de	744 665.81 €
Un total de recettes de	760 248.27 €

<u>En section d'investissement</u>	
Un total de dépenses de	480 742.41 €
Un total de recettes de	615 363.79 €

Reste à Réaliser en dépense de	347 639.16 €
Reste à Réaliser en recette de	347 639.16 €

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

3 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE, TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET RÉINTÉGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le conseil communautaire de la CCF a décidé, lors de sa séance du 18 octobre 2017, d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « eau potable ». Cette extension de compétence communautaire a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017. Cette prise de compétence s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2018.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe eau, à la CCF, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos.

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget de l'eau laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif : Budget annexe EAU	
Section d'exploitation	Montant
Recettes de l'exercice 2017 (A)	74 558,02
Dépenses de l'exercice 2017 (B)	94 238,75
Résultat de de fonctionnement de l'exercice 2017 (A – B)	-19 680,73
Résultat de fonctionnement 2016 reporté (C)	65 243,53
Résultat de fonctionnement cumulé 2017 (002) (A – B + C)	45 562,80
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice 2017 (A')	35 009,65
Dépenses de l'exercice 2017(B')	10 054,80
Résultats d'investissement de l'exercice 2017 (A' – B')	24 954,85
Résultat d'investissement 2016 reporté (C')	129 032,57
Résultat d'investissement cumulé (001) (A' – B' + C')	153 987,42

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la clôture du budget de l'eau
- De transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune
- De réintégrer l'actif et le passif du budget de l'eau dans le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget de l'eau,

Après en avoir délibéré, par vote à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la clôture du budget de l'eau,

CONSTATE que les résultats cumulés du compte administratif 2017 du budget l'eau à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :

Section d'exploitation (C/002) : 45 562,80 €

Section d'investissement (C/001) : 153 987,42 €

TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DÉSORMAIS TRANSFÉRÉS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET EAU de la CCF et MISE A DISPOSITION DES BIENS

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le conseil communautaire de la CCF a décidé, lors de sa séance du 18 octobre 2017, d'ajouter au titre de ses compétences, la compétence « eau potable ». Cette extension de compétence communautaire a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général de Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017. Cette prise de compétence s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les budgets des services eau potable sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opératives relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à la CCF pour lui permettre de financer et assumer les charges des services transférés dans la continuité de ce qui était pratiqué auparavant par les communes.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CCF et des communes concernées.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT), en cas de transfert de compétence, les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire, à titre gratuit. Cette mise à disposition est établie par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2017 du service « eau potable »,
Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCIDE

- de transférer les résultats du budget au service de l'eau, à la CCF, tels que détaillés ci-après :

➤ En fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté (excédent) (A)	45 562,80 €
Provision pour impayés (B)	Impayés jusqu'en 2016 : 5268,95 € Estimation des impayés 2017 : 1053,79 € TOTAL arrondi à : 6 500 €
Charges de personnel 2017 non intégrée sur le budget annexe (C)	0 €
Résultat de fonctionnement transféré à la CCF (A - B - C = D)	39 062,80 €

Soit 39 062,80 euros à constater dans le budget de la commune au compte 678 et dans le budget de la CCF au compte 778.

➤ En investissement

Résultat d'investissement reporté (excédent)	153 987,42 €
--	--------------

Soit 153 987,42 euros à constater dans le budget de la commune et de la CCF au compte 1068.

- D'autoriser monsieur le Maire à dresser le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que ses annexes et de l'autoriser à signer ces pièces.

4 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET RÉINTÉGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, expose ce qui suit :

Le conseil communautaire de la CCF a décidé, lors de sa séance du 18 octobre 2017, d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « assainissement collectif ». Cette extension de compétence communautaire a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017. Cette prise de compétence s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2018.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement, à la CCF, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos.

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget de l'eau laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif : Budget annexe ASSAINISSEMENT	
Section d'exploitation	Montant
Recettes de l'exercice 2017 (A)	117 049,04
Dépenses de l'exercice 2017 (B)	93 877,29
Résultat de de fonctionnement de l'exercice 2017 (A – B)	23 171,75
Résultat de fonctionnement 2016 reporté (C)	0
Résultat de fonctionnement cumulé 2017 (002) (A – B + C)	23 171,75
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice 2017 (A')	217 411,68
Dépenses de l'exercice 2017(B')	37 765,24
Résultats d'investissement de l'exercice 2017 (A' – B')	179 646,44
Résultat d'investissement 2016 reporté (C')	165 209,83
Résultat d'investissement cumulé (001) (A' – B' + C')	344 856,27

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la clôture du budget assainissement
- De transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune
- De réintégrer l'actif et le passif du budget assainissement dans le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget assainissement,

Après en avoir délibéré, par vote à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la clôture du budget assainissement,

CONSTATE que les résultats cumulés du compte administratif 2017 du budget assainissement à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :

Section d'exploitation (C/002) : 23 171,75 €

Section d'investissement (C/001) : 344 856,27€

TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DÉSORMAIS TRANSFÉRÉS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ASSAINISSEMENT de la CCF et MISE A DISPOSITION DES BIENS

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le conseil communautaire de la CCF a décidé, lors de sa séance du 18 octobre 2017, d'ajouter au titre de ses compétences, la compétence « assainissement collectif ». Cette extension de compétence communautaire a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général de Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017. Cette prise de compétence s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opératives relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à la CCF pour lui permettre de financer et assumer les charges des services transférés dans la continuité de ce qui était pratiqué auparavant par les communes.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CCF et des communes concernées.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT), en cas de transfert de compétence, les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire, à titre gratuit. Cette mise à disposition est établie par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2017 du service « assainissement »,
Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCIDE

- de transférer les résultats du budget au service assainissement, à la CCF, tels que détaillés ci-après :

➤ En fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté (excédent) (A)	23 171,75 €
Provision pour impayés (B)	Impayés jusqu'en 2016 : 5 335,37 € Estimation des impayés 2017 : 1 067,07 € TOTAL arrondi à : 6 500 €
Charges de personnel 2017 non intégrée sur le budget annexe (C)	0 €
Résultat de fonctionnement transféré à la CCF (A – B – C = D)	16 671,75 €

Soit **D16 171,75** euros à constater dans le budget de la commune au compte 678 et dans le budget de la CCF au compte 778.

➤ En investissement

Résultat d'investissement reporté (excédent) (A')	344 856,27 €'
Dont emprunt lié à l'assainissement encaissé en 2017 par la commune	170 000 €
Résultat d'investissement transféré à la CCF (A' + B' = C')	344 856,27

Soit 344 856,27 euros à constater dans le budget de la commune et de la CCF au compte 1068.

- D'autoriser monsieur le Maire à dresser le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que ses annexes et de l'autoriser à signer ces pièces.

5 Affectation de résultats pour le Budget de la Commune

Avec le report des années antérieures, le résultat d'exécution du Budget de l'exercice 2017 apparaît comme suit :

Un excédent de fonctionnement de 2016 (133 853.07 €) + 2017 (15 582.46 €) =149 435.53 €

Un excédent d'investissement de 2016 (206 021.17 €) + 2017 (134 621.38 €) =340 642.55 €

Les excédents de fonctionnement et d'investissement seront affectés au Budget Primitif 2018 de la façon suivante :

Au compte R002 Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 149 435.53 €

Au compte R 001 Résultat d'investissement reporté pour un montant de 340 642.55 €

6 Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle que le produit fiscal est le résultat de l'évolution des bases fixées par l'Administration fiscale et des taux décidés par le Conseil Municipal et qu'il revient à l'assemblée de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose la reconduction et l'adoption des taux suivants :

	Taux 2017	Taux proposés pour 2018
Taxe d'habitation	13.56%	13.56%
Foncier bâti	19.55%	19.55%
Foncier non bâti	47.05%	47.05%

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de voter les taux suivants pour l'année 2018 :

	BASES D'IMPOSITION 2018	TAUX 2018	PRODUIT
Taxe d'habitation	1.113.700	13.56%	151017
Foncier bâti	730.280	19.55%	142769
Foncier non bâti	145.480	47.05%	68448
TOTAL			362 234

7 Vote du Budget Primitif de la Commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et recettes réparties entre :

Le budget de la section de fonctionnement est voté au chapitre.

Le budget de la section d'investissement est voté à l'opération.

Section de fonctionnement pour : 866.099.92 €

Section d'investissement pour : 1.071.270.00 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter à l'unanimité le budget 2018.

8 Affaires diverses

• Repas des Anciens

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le repas des Anciens est prévu dimanche 8 avril prochain. L'entreprise BADAIRE a été retenue pour l'organiser.

• Parrainage des Aînés

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa réunion de vendredi 9 mars dernier, le Parrainage a fait part de son intention de cesser ses activités au 31/12/2018. La commune reprendra les diverses animations. Les bénévoles qui le souhaitent pourront toujours rejoindre le groupe chargé des préparations et distribution de colis.

• Supérette

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un rendez-vous est prévu vendredi 16 mars avec le gérant à qui une résiliation amiable est proposée.

• Fonds du Patrimoine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la signature de la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église Notre Dame d'Aschères-le-Marché est prévue samedi 21 avril 2018 à 15h30.

• Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Monsieur JF Deschamps informe les membres du Conseil Municipal que la DRAC a accordé une subvention à hauteur de 40% pour la restauration des trois huiles de l'église.

- **Intempéries**

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal se joignent aux remerciements écrits déposés au secrétariat de la mairie pour l'intervention des agriculteurs qui ont permis un déneigement rapide et efficace de la voirie.

- **Eclairage public**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des remerciements écrits ont également été déposés au secrétariat de la mairie concernant le nouvel éclairage mis en service dans la commune.

- **INGENOV 45**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a décidé de souscrire une adhésion auprès de la société INGENOV 45. Cette société publique locale accompagne les collectivités territoriales dans l'exercice de leurs compétences et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local. Elle dépend du Conseil Départemental du Loiret. Elle offre aux élus la possibilité de piloter un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique. Cet organisme va être dissout et remplacé par le dispositif CAP Loiret qui se veut plus réactif qu'INGENOV 45 mais sur des missions allant moins loin dans la maîtrise d'œuvre. Les missions du Conseil en Economie Partagée seront poursuivies sous portage de l'ADIL.

- **Devis SICAP**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un devis de 4964.99€ TTC a été adressé à la mairie pour l'extension de réseau basse tension rue de Rougemont pour l'alimentation électrique du lotissement des Cinq Cheminées. Le détail de cette prestation va être demandé à la SICAP en vue d'une présentation au prochain conseil.

- **Diagnostic du séquoia**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Agence de l'Arbre a adressé un devis de 660€ TTC pour effectuer un diagnostic phytosanitaire sur le séquoia situé à proximité de l'église.

Ce diagnostic étant nécessaire pour décider du sort du séquoia, Monsieur le Maire propose de passer commande de ce diagnostic. Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de passer commande de ce diagnostic pour une valeur de 660€ TTC.

- **City Stade**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dossier de demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le City Stade est déclaré complet auprès de la Sous-Préfecture. La réponse concernant l'attribution nous parviendra ultérieurement.

- **Aménagements de sécurité sur la RD 133**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a accusé réception de notre demande de subvention portant sur la pose de plateaux surélevés et la réalisation d'écluses rue de Beaumont au titre de l'appel à projets 2018. Ce projet sera présenté à la prochaine réunion cantonale.

- **SCOT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du redémarrage des démarches engagées pour l'élaboration d'un SCOT comprenant le périmètre modifié des PETR Foret d'Orléans Loire Sologne, PETR Pays Loire Beauce et Communauté de Communes des portes de Sologne. Pour situer ce périmètre cela correspond à la grande ceinture de la Métropole Orléanaise avec qui les compatibilités seront recherchées.

- **Château de Rougemont**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SCI JULES FERRY accuse réception du courrier concernant la proposition du rachat du Château de Rougemont. Elle a jusqu'au 5 juin prochain pour faire part de sa décision.

- **Travaux Mairie / Ecole**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux avancent normalement. La pose de carrelage et de la faïence est en cours. Les conseillers peuvent visiter le site lors des réunions de chantier programmées tous les vendredis après-midi.

A vingt-deux heures quarante-cinq l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Gérard ROCK

le Secrétaire
Jean-François DESCHAMPS

Christiane PREBAY

Christian LEGENDRE

Serge GUERIN

Martine GILLET

Jean-François JULLIEN

Éric TAINÉ
Absent excusé

Dany HAMONIERE

Marie-Claire DAUNAY
Procuration à C. PREBAY

Cécilia JOHANET

Rebecca GHIRARDO
Absente excusée

Sandrine JOSSE
Procuration à C. LEGENDRE

Frédéric ZUCZEK
Absent excusé